

SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2019

• **Correspondances.**

- Le groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu demande le versement du forfait communal pour un élève Avonnais fréquentant l'école primaire : le Conseil refuse.
- Le Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon demande une subvention de 0,10 € par habitant pour organiser et conduire ses activités : le Conseil refuse.
- Le Comité de Jumelage Avon-Brugellette demande la mise à disposition du local « arbitre » des vestiaires du stade pour stocker son matériel : le Conseil accepte à condition que l'association prenne une assurance spécifique.

• **Acquisition d'un broyeur.**

Suite à la décision de remplacer le broyeur, la commission municipale a étudié tous les devis et a retenu le devis de 8 249 € HT parmi les suivants :

- NOREMAT 11 847 €
- RIVIERE 8 700 €
- OUVRARD 7 390 € (pas de mono-levier)
- MECA JCA 7 223 € (Kubota)
8 249 € (Lagarde), reprise de l'ancien broyeur pour 500€
comprise

Après délibération, le Conseil Municipal retient le devis de MECA JCA pour le broyeur LAGARDE et autorise le Maire à céder l'ancien broyeur à MECA JCA.

• **Classement des voies communales.**

Chaque année, la répartition de la dotation globale de fonctionnement donne lieu à un recensement des données physiques et financières de la commune. La collectivité d'Avon les Roches possède 23 084 mètres de voirie communale.

MM. BLANCHARD et GONET ont procédé au recensement des longueurs de chaque voirie et à leur classification : le résultat est de 30 509 mètres.

Le conseil municipal valide cette nouvelle donnée et autorise le Maire en engageant la procédure de rectification.

• **Choix des plateformes pour le ramassage des ordures ménagères.**

La commune possède 23 points de regroupement comprenant 52 conteneurs. Le Smictom du Chinonais donne une subvention de 100 € par emplacement (soit 1 conteneur noir + 1 conteneur jaune). La CCTVV donne une subvention de 50 € par emplacement, dans la limite de 15.

Après discussion, le Maire propose un devis de l'entreprise Tartarin pour un montant de 159 €, comprenant une plateforme béton et un entourage barrière avec levier.

Le Conseil Municipal préfère un entourage en brande avec 4 poteaux. D'autres devis seront demandés.

• **Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. La délibération doit mentionner :

- Le montant des crédits ouverts au budget 2018, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats : 449 700 €.
- La valeur du quart de ces crédits ouverts, soit 112 425 €
- Le montant réel des crédits engagés et leur affectation :
2 500 € pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une aire de loisirs, opération n° 105, chapitre 21, article 2128.
10 638 € pour les travaux concernant la création d'une aire de loisirs, opération n° 105, chapitre 21, article 2128.
1 037.77 € pour les frais de notaire concernant l'acquisition d'une parcelle pour le projet de lotissement, opération n° 107, chapitre 21, article 2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les engagements de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, et autorise le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

- **Plan de chasse communal.**

Le président du syndicat de chasse d'Avon les Roches (comprenant 28 chasseurs) demande à partir de la prochaine saison et pour une durée de 3 ans, la présence d'invités pour la chasse sur le Camp du Ruchard. Le responsable du Camp du Ruchard est favorable si leur nombre est limité et que la période ne dépasse pas 3 mois par saison.

Le Maire propose pour la saison 2019/2020, la présence de 5 invités par dimanche pour toute la saison. Les questions de choix et de paiement des invités seront gérées par le syndicat de chasse, sachant qu'un même invité ne pourra participer que 3 fois maximum par saison. La liste des invités devra être fournie au Maire 8 jours avant chaque dimanche de chasse.

Un courrier sera transmis prochainement à l'armée pour valider ces changements.

Le Conseil accepte ces modifications de plan de chasse communal seulement pour la saison 2019/2020, et un bilan sera fait par la suite avec le syndicat et le responsable du Camp du Ruchard.

- **Questions diverses.**

- Orientations budgétaires 2019 : changement des fenêtres de la salle associative, de la cuisine de la salle polyvalente.